

# **PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique DU 14/10/2021 AU 14/11/2021 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
N° DEF-20-290-072 déposée par la Commune de Peynier  
représentée par Monsieur BURLE Christian, maire de Peynier**

**PLANTATION DE VIGNES ET D'OLIVIERS A LA MARGE  
Quartier des Pinets à PEYNIER**

-----  
**Note de présentation  
des modalités de la participation du public  
dans le cadre de la participation du public par voie électronique  
en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement**  
-----

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de **plantation de vignes et d'oliviers à la marge au lieu-dit « Les Pinets » sur la commune de PEYNIER. La demande de défrichement porte sur 10ha 93a 91ca situés sur les parcelles cadastrées AM 2, 3, 6, 15 à 17, 42, 44 à 47 et 104 à 108.**

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 29/07/2020 par la Commune de Peynier représentée par M. BURLE Christian, maire de la commune de Peynier, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : DEF-20-290-072.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement et le plan d'emprise du défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 5/05/2021.

Conformément à l'article R.341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 2/06/2021, portant le délai d'instruction à 4 mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier, avec rejet tacite à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 214-30 du Code Forestier relatif aux bois de collectivités.

La visite de reconnaissance des bois a permis de réajuster **l'emprise soumise à défrichement qui a été ramenée à 8ha 69a 70ca**. Le procès-verbal de visite a été notifié au demandeur le 28/06/2021.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 19/05/2021 et a émis son avis en date du 16/07/2021.

Au regard de la teneur des recommandations émises et de l'obligation, pour le porteur de projet, de répondre à la MRAE, une prolongation du délai d'instruction de 3 mois a été accordée afin de permettre au porteur de projet de répondre de façon appropriée. Le pétitionnaire a fourni le 22/09/2021 un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Par ailleurs, les défrichements de moins de 10 ha soumis à évaluation environnementale sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 29/10/2021 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Plantations-de-vignes-et-d-oliviers-a-la-marge-au-lieu-dit-Les-Pinets-sur-la-commune-de-PEYNIER>, sur le site internet de la Commune et par affichage en mairie de Peynier, sur le terrain et dans les locaux du service instructeur.

Elle est conduite du **14/10/2021 au 14/11/2021 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Plantations-de-vignes-et-d-oliviers-a-la-marge-au-lieu-dit-Les-Pinets-sur-la-commune-de-PEYNIER>,

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- par voie électronique : **ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous dans les locaux du service instructeur à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus. Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.